



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 juin 2020

Déconfinement des modes de garde : crèches, assistantes maternelles et maisons d'assistantes maternelles rouvriront complètement le lundi 22 juin prochain

Comme annoncé par le président de la République le 15 juin 2020, l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant rouvriront la totalité de leurs places le lundi 22 juin, et permettront à 1 200 000 jeunes enfants de retrouver leur place d'accueil en crèche publique ou privée, en maison d'assistantes maternelles ou auprès de leur assistante maternelle dans des conditions sanitaires protectrices et adaptées. Afin de permettre un temps d'adaptation aux professionnels comme aux parents, l'ensemble des aides mises en place par le Gouvernement aux crèches comme aux maisons d'assistantes maternelles seront prolongées au moins jusqu'au 3 juillet.

Pour Madame Christelle Dubos, secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités et de la santé, cette reprise de l'accueil des jeunes enfants est un enjeu crucial à l'approche de l'été, alors que beaucoup de Français reprennent et continueront de travailler pendant les mois de juillet et d'août.

En prévision de cette réouverture, le ministère des solidarités et de la santé a transmis ce jeudi 18 juin un protocole sanitaire à l'ensemble des acteurs de la petite enfance et de leur structure. Fondé sur l'avis du Haut conseil de la santé publique, ce protocole précisera notamment que le port du masque ne sera désormais recommandé qu'aux parents et aux professionnels lors des échanges entre adultes. Les professionnels pourront de nouveau s'occuper des enfants sans avoir à porter le masque, et les mesures de distanciation physique pendant les repas et les siestes seront également levées. L'ensemble des propositions de ce protocole ont fait l'objet d'un échange préalable avec les représentants de professionnels et fédération des acteurs la petite enfance.

Cette réouverture est permise grâce à la mobilisation des professionnels ainsi que grâce au soutien apporté par l'Etat au secteur de la garde d'enfance pendant toute la durée de la crise liée au COVID-19. Pour éviter aux parents de perdre la place de leur enfant et pour garantir le salaire et l'emploi des 600 000 professionnels de la petite enfance, le Gouvernement a en effet apporté de manière rapide et volontaire un soutien de 450 millions d'euros aux crèches – publiques comme privées – et aux maisons d'assistantes maternelles, par l'intermédiaire de

la Caisse nationale des allocations familiales. Par ailleurs, le Gouvernement a étendu l'accès à l'activité partielle aux assistantes maternelles, afin de les protéger des ruptures de contrat pendant la crise. Ce droit nouveau a bénéficié à 100 000 assistantes maternelles. Les professionnels de la petite enfance vulnérables ou qui avaient des besoins de garde pour leurs propres enfants ont aussi pu bénéficier des arrêts de travail mis en place.

« Pour redémarrer, la France a besoin de garde d'enfants. Mais pour que les parents puissent reprendre leur travail, nous devons leur garantir que leurs enfants sont pris en charge dans de bonnes conditions. Pendant la crise, nous ne pouvons nous permettre de perdre la moindre place d'accueil ni de laisser les professionnels sans protection. L'engagement du Gouvernement a été total pour protéger ceux qui s'occupent de nos enfants »

Christelle Dubos, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

Pour télécharger le protocole sanitaire pour la petite enfance : <https://we.tl/t-VtF26rkn75>

Contact presse :

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

14 avenue Duquesne

75007 Paris

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)